

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 29 septembre 2016

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON TEMPLEUVE

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre ,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

23

Étaient présents : *F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL, F.MULLEM
A.M.RICHARD Y.PRUVOT M.H.CAUDRELIER J.P.POUZADOUX M.C. LE LAY
F.DRECQ L.KOCHANSKI J. JACQUEMIN J. P.FLEURY M.BAUDEN J.VOISIN P.
LEVECQ A.DEPLANQUE H.CAUCHY S.WILK V. PESSEMIER*

de Présents

20

de Votants

23

Absents : *M.DECOTTIGNIES(pouvoir à F Drecq), O.FRISON (pouvoir à AM
Richard), B.WOLF(pouvoir à S Wilk)*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le mercredi 21 septembre 2016

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PLU approbation.doc

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du 17 juin 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le registre ouvert destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure de révision,

Vu les réunions effectuées avec la population, les agriculteurs, les personnes publiques associées, et les services de la DDTM qui accompagnaient la commune,

Vu le Diagnostic et le PADD présentés au conseil municipal le 28 mars 2013,

Vu l'arrêt de projet du PLU présenté au conseil municipal le 2 Juillet 2015,

Vu l'ensemble du dossier de PLU soumis aux personnes publiques associées, à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault et aux communes voisines,

Vu les réponses des personnes publiques associées et de la CDPNAF

Vu l'arrêt municipal en date du 7 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique du PLU,

Vu l'enquête publique effectuée par Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE du 1^{er} février au 1^{er} mars 2016,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 14 mars 2016,

Vu la dérogation autorisée par le SCoT en date du 23 septembre 2016

Vu les observations formulées par la CDPNAF, la Préfecture et les personnes publiques associées, et le commissaire enquêteur,

M. le maire propose les dernières modifications suivantes :

- La densité future de la commune est portée à 15 logements à l'hectare en moyenne
- Les surfaces constructibles sont réduites avec la suppression des zones du Blocus (2 ha) du nouveau jeu (0,7 ha) et rue Leclerc (0,9 ha)
- La carte du PPRI est celle approuvée le 2 octobre 2015
- Dans le rapport de présentation :
 - o Il est indiqué que l'aménagement numérique du territoire est du ressort de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
 - o Le golf est présenté dans le rapport de présentation comme un pôle attractif à vocation nationale
 - o La défense incendie est du ressort du SDIS et du SIDEN-SIAN et est explicitée plus encore au § 3.2
 - o La date du SDDU devenu caduc est le 28 novembre 2014 et non pas le 6 février 2015 (§2.2)
 - o A la page 244 la surface de la parcelle 15 est rectifiée pour 111600 m² au lieu de 11600 m² et les calculs ont été revus en conséquence
 - o Aux pages 29, 86 et 87 les erreurs matérielles ont été rectifiées
 - o La RD949 a été corrigée en RD549
 - o La servitude EL7 a été supprimée
 - o Les plans des réseaux ont été mis dans le rapport au § 5
 - o Le tableau détaillé des surfaces a été rajouté
- Dans le règlement :
 - o A l'article 3 les obligations pour la desserte des parcelles aux voies départementales ont été explicitées
 - o Le règlement a été complété pour tenir compte des demandes du Département (arrêtés d'alignement en cas de clôture, marges de recul, accès aux voies)
 - o Les extensions possibles en secteur A et N ont été portées à 30% (au lieu de 40%) sans remettre en cause le caractère agricole et naturel de la zone.
 - o La différenciation entre les zones d'inondation (i) et les zones de ruissellement (r) a été mieux précisée
 - o Les zones N sont répertoriées comme des *espaces naturels relais* du SRCE.
 - o La zone As a été supprimée
- Dans le plan :
 - o Le corridor écologique a été matérialisé sur le plan
 - o Deux zones AU (Peupliers et Mousserie) ont été indicées AU(r)
 - o La zone As a été supprimée et mise en A
 - o Le bassin incendie du Blocus est régularisé en UCa et non en zone agricole A
 - o Les bâtiments remarquables ont été mis en rouge sur le plan
 - o Le zonage de la ZAC du golf a été repris et mis également en annexe.
 - o La légende de la carte est plus claire
 - o La réserve 25 a été prolongée jusqu'à la réserve 24 sans accès à la départementale 549
- Dans les annexes :
 - o Le cahier des charges du lotissement des Tilleuls a été annexé.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte d'intégrer ces modifications dans le dossier PLU par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

M. le maire présente à l'assemblée délibérante,

d'une part, le dossier comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis et les conclusions du rapport d'enquête, réunis au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

d'autre part le Plan Local d'Urbanisme constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les orientations d'aménagement et de Programmation
- Le règlement
- Le règlement graphique
- Les emplacements réservés
- Les annexes au PLU
- Les servitudes d'utilité publique
- Les obligations diverses
- Les annexes sanitaires

- Les plans annexes.

Il invite le conseil municipal à en prendre connaissance et à en délibérer.

Il lui propose d'approuver le PLU tel qu'il se présente désormais.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que le PLU qui lui est soumis est cohérent avec les objectifs, les préoccupations et les aspirations de la Commune

Approuve le PLU de la commune par

23 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément à l'article R 311.5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « La Voix du Nord ». Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

Cette délibération annule et remplace celle du 9 juin 2016.

Fait à MERIGNIES, le 29 septembre 2016.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire

Francis MELON

VALIDATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DE VERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau marché public passé entre la Communauté de Communes Pévèle-Carembault et la société ESTERRA, le verre ne sera plus collecté à domicile à partir du 1 janvier 2017.

Néanmoins les clauses du contrat prévoit l'installation de 5 points d'apport volontaire pour la collecte du verre sur notre territoire.

Une commission communale spécialement constituée s'est réunie le 6 juin dernier pour déterminer la localisation des points de collecte et le type de structure (semi-enterré ou aérien).

La commission propose de retenir les localisations suivantes :

- Rue du rossignol à l'entrée du cimetière (structure semi-enterrée)
- Rue de la Mousserie sur le parking de l'étang face à l'allée de la sablière (en aérien)
- Rue du Bois Lambert en face du Club House de l'Espace Sport et Culture (en aérien)
- Avenue du golf à l'entrée du giratoire proche de la future superette (en aérien)
- Rue nationale au croisement de l'allée des tilleuls face au n° 894 (en aérien)

Monsieur le Maire précise que 2 autres points de collecte situés à Mons en Pévèle et Pont à Marcq sont susceptibles d'être utilisés par les Mérignisiens au regard de leur implantation.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal valide le rapport présentée par la commission et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Délibération adoptée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 29 septembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

**ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE
LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LA DREVE DU
CHATEAU » DE L'ALLEE DES PEUPLIERS**

Vu l'avis favorable en date du 10 juin 2014 de Noréade concernant l'assainissement du lotissement
« la Drève du Château » de l'allée des peupliers,

Monsieur le Maire propose la reprise dans le domaine public de la voirie, des espaces verts et de l'assainissement de l'allée des peupliers d'une contenance totale de 1HA 09A 41CA appartenant à la société Nacarat de Lille.

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	2492	Terres du Château		01	51
A	2499	Terres du Château		12	67
A	2500	Terres du Château		01	99
A	2501	Terres du Château			95
A	2505	Rue de Pont-à-Marcq			90
A	2508	Plaine du Moulin			01
A	2509	Plaine du Moulin		01	15
A	2517	Les Grands Près		21	47
A	2518	Les Grands Près		01	41
A	2529	Terres du Château			26
A	2530	Terres du Château		02	12
A	2531	Terres du Château			03
A	2532	Terres du Château		08	04
A	2533	Terres du Château		07	50
A	2534	Terres du Château			88
A	2535	Terres du Château			52
A	2543	Terres du Château		02	76
A	2544	Terres du Château			02
A	2550	Terres du Château		06	42
A	2553	Terres du Château			19
A	2554	Terres du Château			14
A	2560	Terres du Château		02	88
A	2567	Terres du Château		03	02
A	2568	Terres du Château			04
A	2569	Terres du Château		01	12
A	2579	Terres du Château		03	74
A	2580	Terres du Château		01	53
A	2582	Terres du Château		23	33
A	2604	Terres du Château		02	01
A	2606	Terres du Château			63
A	2609	Terres du Château			17
Contenance totale			1	09	41

Il est proposé d'accepter la cession de terrains servant d'assiette aux voiries, parking, espaces verts, réseaux divers et ouvrages publics moyennant le prix de **1 €**.

Compte-tenu de ce qui vient d'être dit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à payer le prix de cession sus-indiqué.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 juin 2014

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 29 septembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEMANDE DE SUBVENTION
PROJET HUMANITAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier reçu le 10 mars 2016 de Melle Noëllie Levecq, habitant 1110 rue nationale à Mérignies.

Melle Levecq souhaite participer à un voyage humanitaire dans un orphelinat et un hospice en Roumanie.

Par l'intermédiaire de l'association Psycho-mouv, Melle Levecq demande une aide financière de la commune pour pouvoir participer à ce projet humanitaire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 300 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 29 septembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

CONVENTION AVEC ERDF POUR L'ETABLISSEMENT ET L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

L'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et le distributeur autorisent conjointement le maître d'ouvrage du projet et/ou l'opérateur à établir ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un réseau de communications électroniques sur le réseau basse tension et/ou sur le réseau moyenne tension desservant notre commune ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 29 septembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

**CONVENTION AVEC ERDF POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION
SUR LES SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE TENSION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La commune a procédé à la pose de 14 caméras de vidéoprotection autour de ses bâtiments publics (mairie, école, ESC, restaurant scolaire).

Afin d'élargir éventuellement le réseau de caméras sur la voie publique, il est nécessaire de passer une convention avec ERDF pour utiliser les supports de lignes aériennes basse tension.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéoprotection.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 29 septembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

REMISE D'UN PRIX A UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Arthur Dutriaux avait exprimé le souhait d'effectuer un stage du 29 février au 5 mars 2016, du 11 avril au 16 avril 2016, du 18 avril au 23 avril 2016 et du 6 juin au 24 juin 2016 dans le cadre de la préparation d'un CAPA Travaux paysagers.

Après avoir exposé à l'assemblée les travaux réalisés par l'intéressé pour l'intérêt de la Commune, il propose qu'un prix d'une somme de 200 € puisse lui être attribué en récompense du travail particulièrement méritant.

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 29 septembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN
COMITES SYNDICAUX DES 17 DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-ENCAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 29 septembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEMANDE D'ADHESION VOLONTAIRE

AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU NORD

DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Centre de Gestion du Nord qui nous informe que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut souhaite adhérer au Centre de Gestion du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, Le Conseil Municipal doit statuer sur cette demande d'affiliation.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion du Nord.

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 29 septembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON